

La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra :

Le mardi 31 mars 2026 à 20 h 00
À la salle 1 de l'espace Agrifolium

Le Maire,
Gilles GAY,

ORDRE DU JOUR

DÉLIBÉRATIONS :

- 32 - Élection du secrétaire de séance.
- 33 - Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026.
- 34 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal (art. L 2122-22 du CGCT).
- 35 - Règlement intérieur du conseil municipal.
- 36 - Détermination des commissions communales.
- 37 - Désignation des membres des commissions communales.
- 38 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- 39 - Fixation du nombre de membres au conseil d'administration au CCAS.
- 40 - Élection des membres au conseil d'administration du CCAS.
- 41 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- 42 - Renouvellement des délégués au comité du SDEER - Désignation d'un grand électeur.
- 43 - Renouvellement des délégués au comité du syndicat départemental de la voirie - Désignation de grands électeurs.
- 44 - Renouvellement des délégués au comité du syndicat départemental EAU 17 - Désignation d'un délégué.
- 45 - Désignation d'un représentant de la commune au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.
- 46 - Désignation d'un représentant de la commune au syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille.
- 47 - Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Les Marronniers.
- 48 - Élection des représentants de la commune au conseil d'école maternelle et élémentaire.
- 49 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'OGEC Saint Sacrement.
- 50 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration du collège André Dulin.
- 51 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'OMAJE.
- 52 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Livrefeuille.
- 53 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Comité des Fêtes.
- 54 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Comité de Jumelage.
- 55 - Élection des représentants de la commune à l'école de Musique de la Petite Aunis.
- 56 - Création du COPIL « Pôle jeunesse » et désignation de ses membres.
- 57 - Création du COPIL « Conseil Municipal d'Enfants » et désignation de ses membres.
- 58 - Création du COPIL « Aménagement de la mairie, du CCAS, de l'espace SUREAU et de la Place 8 mai 1945 » et désignation de ses membres.
- 59 - Désignation d'un représentant à la FREDON.
- 60 - Élection des représentants de la commune au CNAS.
- 61 - Désignation du correspondant défense.
- 62 - Désignation des délégués à SOLURIS.
- 63 - Référent sécurité numérique à SOLURIS.

64 - Désignation d'un représentant de la commune à l'UNIMA.

65 - Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la Société Publique Locale.

66 - Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale.

67 - Tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

68 - Protection sociale complémentaire : risque santé.

CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le trente et un mars, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle 1 de l'espace Agrifolium, sous la présidence de Monsieur Gilles GAY, Maire.

ÉTAT DE PRÉSENCES

Nom	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration à
GAY	Gilles	X		
OTRZONSEK	Didier	X		
DESCAMPS	Anne-Sophie	X		
LALOYAUX	Joël	X		
MORANT	Marie-France	X		
AUBOYER	Jean-Jack	X		
VIGNERON	Valérie	X		
LEDUC-BOUDON	David	X		
BLAIS	Pascal	X		
BILLEAUD	Marie-Claude	X		
BONZON	Jean-Luc	X		
DELAUNAY	Pascal	X		
BAUDION	Sophie	X		
DUBOIS	Frédéric	X		
GARDRAT	Béatrice	X		
VEIZOVIC	Claire	X		
COUTURIER	Sarah	X		
STEPHAN	Livia	X		
DARTY	Clément	X		
PIERSON	Guénaëlle	X		
CHAGNEAU	Julien	X		
BOUIN	Christine		X	
TARAUD	Benoît	X		
DRAPEAU	Myriam	X		
LESECHE	Alain	X		
AUBIER	Sébastien	X		
CROC	Peggy	X		
TOTAUX		26	1	0

32. ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE (ARTICLE L. 2121-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES)
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15 ;
Vu l'article 10 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner Monsieur LEDUC-BOUDON comme secrétaire de séance.

VOTE : 26

POUR : 26

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

33. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
Vu l'article 26 du règlement intérieur du Conseil Municipal ;
Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal 21 mars 2026,
Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du procès-verbal du 21 mars 2026 à l'assemblée,
Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 21 mars 2026 à l'approbation des conseillers municipaux.

Madame DRAPEAU explique que pour chaque élection, il est inscrit, à tort, que les conseillers municipaux se sont déplacés jusqu'à l'urne pour voter.

Monsieur le Maire prend acte de cette modification à apporter.

De plus, concernant l'élection des conseillers municipaux délégués, elle a remarqué que l'intervention de Monsieur TARAUD n'était pas retranscrite, à savoir : « Avant de procéder à l'élection des conseillers municipaux délégués, Monsieur TARAUD demande quelles seront les délégations de chacun ».

Monsieur le Maire explique qu'il avait prévu de communiquer sur ces délégations lors du conseil municipal de ce jour notamment lors de la composition des commissions municipales.

Dans le cadre du vote des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués, Madame DRAPEAU expose que Monsieur LESECHE avait demandé le montant que représentait ces indemnités. Seulement, la réponse de Monsieur le Maire n'a pas été retranscrite.

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose de fixer un taux pour chaque indemnité et non un montant. De plus, il avait indiqué un montant qui n'était peut-être pas exact au centime près alors qu'il n'était pas obligé de le faire. Il rappelle juste que l'enveloppe globale annuelle définie pour l'ensemble de ces indemnités est de 122 732€.

Madame DRAPEAU pensait que tout ce qui était enregistré lors du conseil municipal était retranscrit dans le procès-verbal.

Monsieur le Maire explique que le procès-verbal reprend, en effet, l'intégralité des débats de chaque réunion de conseil municipal mais ne reprend pas au mot près et à la virgule près, les propos de chacun.

Madame DRAPEAU demande comment sont inscrites les modifications du procès-verbal décidées par le conseil municipal.

Monsieur le Maire indique que lorsque le conseil municipal décide de modifier le procès-verbal, les corrections y sont apportées et la version définitive est insérée dans le registre des procès-verbaux du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- D'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 en y apportant les modifications telles que décrites ci-dessus.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

34. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le maire expose que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au conseil municipal de lui déléguer un certain nombre des compétences qui sont les siennes, afin d'éviter d'avoir à réunir le conseil pour délibérer dans les matières déléguées, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'exécutif municipal.

Monsieur le maire indique que l'article précité permet de donner délégation au maire en trente-et-une matières, en tout ou partie, le conseil municipal étant ainsi totalement libre de choisir parmi ces matières celles qui lui seront déléguées. Il précise que si ces délégations peuvent être données pour la durée du

mandat, l'assemblée délibérante peut décider à tout moment d'y mettre fin selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT qui encadrent leur usage.

Monsieur le maire indique en outre que sauf à ce que le conseil municipal s'y oppose expressément, le maire dispose de la faculté de subdéléguer à un adjoint ou à un conseiller municipal les délégations qui lui sont données par l'organe délibérant, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 2122-18 du CGCT pour les délégations de ses propres fonctions aux adjoints ou conseillers municipaux.

Il ajoute que lorsque le maire se trouve dans un cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le conseil pouvant cependant prévoir et organiser par avance la suppléance du maire empêché en décidant que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées seront prises par un adjoint ou, à défaut par un conseiller municipal, dans les conditions fixées par l'article L. 2122-17 du CGCT.

Monsieur le maire conclut son exposé en indiquant que le maire délégataire du conseil municipal est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Il propose alors au conseil municipal d'examiner les différentes attributions qui pourraient lui être déléguées pour faciliter et fluidifier le fonctionnement de l'administration communale de façon à permettre des prises de décision rapides.

Le conseil municipal, après avoir entendu la présentation par Monsieur le maire de l'objet de la délibération proposée et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De confier au maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (par exemple : les tarifs de location d'une salle communale) et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (redevances pour service rendu notamment), dans la limite de 3000€, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de ce qui est inscrit au chapitre 16 de la section d'investissement/recettes du budget chaque année, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans. La présente délégation s'applique aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la commune. Elle s'étend aux avenants, à la reconduction, la non reconduction et à la résiliation des contrats ainsi définis, sans toutefois porter leur durée au-delà de la limite de douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières. La présente délégation s'étend aux éventuelles demandes de conversions et de renouvellement de concessions existantes ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création ou à la fermeture de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune et dans la limite de 500 000€ par acquisition, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme sur l'ensemble des zones concernées, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. Par ailleurs, la délégation permet la signature de l'acte authentique ;
- 16° De transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ; D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal. La délégation concerne :
- l'ensemble des juridictions administratives, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, en excès de pouvoir comme en plein contentieux, au fond comme en référé ;
 - l'ensemble des juridictions judiciaires, tant en première instance que par la voie de l'appel ou de la cassation, et notamment pour se porter partie civile par voie d'action et d'intervention et faire prévaloir les intérêts de la commune devant les juridictions pénales ;
 - les juridictions spécialisées et les instances de conciliation ;
 - Contester les dépens.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000€ par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 300 000 € maximum ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme pour les opérations autorisées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour des opérations autorisées par le conseil municipal ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- D'autoriser le maire à subdéléguer les délégations sus énumérées,

- De charger Monsieur le maire de rendre compte au sein du conseil municipal de chaque décision prise dans le cadre de ces délégations,
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur TARAUD a remarqué qu'il manquait le point 25 dans la liste des délégations. Il demande des explications à ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales prévoit 31 délégations. Le conseil municipal peut ne pas déléguer certaines d'entre elles. C'est pourquoi certains numéros dans la liste n'apparaissent pas car il n'est pas utile de prévoir ce type de délégations. Il ajoute qu'il est proposé de déléguer au Maire les mêmes délégations que l'ors du mandat précédent.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

35. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite aux élections municipales du 15 mars 2026 et à l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026, la présente délibération a pour objet de procéder à l'adoption du règlement intérieur du Conseil municipal.

Les communes de 1 000 habitants et plus, doivent procéder à l'établissement et à l'adoption en conseil municipal, de leur règlement intérieur. Le vote du règlement intérieur par le Conseil municipal doit intervenir, selon l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les six mois suivant son installation.

Monsieur le Maire indique que le nombre de conseillers municipaux membres des commissions risquent d'évoluer en fonction des propositions du groupe d'opposition de leur répartition dans les commissions.

Monsieur le maire explique que le règlement intérieur retrace les règles de vie du conseil municipal tout au long du mandat. Il y a un chapitre consacré aux réunions du conseil municipal. On y fait référence à la périodicité des séances par exemple. Le délai de convocation du conseil municipal est fixé à cinq jours. L'ordre du jour est établi par le maire. Les questions orales et écrites doivent être remises à la mairie le jeudi d'avant la date de la réunion. Le fonctionnement des commissions sera à l'image du conseil municipal concernant les délais de convocation, l'ordre du jour, etc.... Il y aura après un vice-président ou une vice-présidente qui sera élu(e) par commission.

Il est posé la question de connaître la périodicité des réunions des commissions.

Monsieur le Maire répond que les commissions seront invitées à se réunir en fonction de l'actualité.

Monsieur le Maire poursuit sur les grandes lignes du règlement intérieur. Le chapitre 3 de ce règlement porte sur la tenue des séances. La présidence est assurée par le maire ou son remplaçant. La règle du quorum s'applique en fonction des personnes physiquement présentes à la réunion. Les pouvoirs ne sont donc pas comptabilisés. Les séances se tiennent soit en public, soit à huis clos. Le huis clos peut être demandé par des conseils municipaux ou par le maire. Il explique qu'il n'a jamais eu recours à cette possibilité. Les conseillers municipaux disposent d'une note de synthèse préalablement à la séance du conseil municipal. Elle informe sur les projets de délibérations. Le maire est garant de la police de l'Assemblée. Dans le règlement toujours, il y a un chapitre consacré à la déontologie et à la confidentialité. C'est ainsi que la charte de l'élu local est insérée dans ce document. Un référent déontologie devra être désigné en début de mandat. Concernant l'information des différents groupes constituant le conseil municipal, il y a une possibilité d'expression dans le bulletin municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la l'unanimité

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération
- De charger le maire d'accomplir toutes les démarches et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

36. DETERMINATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

En vertu de l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il est proposé de constituer 9 commissions municipales, à savoir :

- Finances – Administration Générale
- Urbanisme – risques majeurs
- Affaires sociales – Solidarités – Habitat
- Bâtiments – Équipements – Cimetière – Protection des biens et des personnes
- Environnement – Espaces verts – Développement durable – Tourisme
- Communication – référent de quartier – relation avec les commerces
- Voirie – Réseaux – Sécurité Routière – Mobilité
- Affaires scolaires – Jeunesse
- Culture – Animations – Vie associative

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- accepte la constitution des 9 commissions telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

37. DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu la liste des commissions communales arrêtée par le Conseil Municipal le 31 mars 2026,

Il est proposé d'arrêter le nombre de conseillers municipaux dans chaque commission comme suit :

- 18 conseillers maximum pour la commission finances, dans la limite de 18 postes à pourvoir
- 14 conseillers maximum pour 8 commissions municipales, dans la limite de 96 postes à pourvoir

Le nombre total de poste à répartir entre les deux listes de candidats présentes au sein du Conseil Municipal serait de 114.

En application de la règle de proportionnalité et de la nécessité d'avoir au moins un représentant de chaque liste dans chaque commission, les listes obtiendraient sur l'ensemble des commissions :

- Liste « Plus loin ensemble » emmenée par Gilles GAY : 89 postes
- Liste « Aigrefeuille autrement » emmenée par Myriam DRAPEAU : 25 postes

Calcul du quotient :

$$Q = \frac{\text{Nombre de membres du Conseil Municipal}}{\text{Nombre de sièges à pourvoir}} = \frac{27}{114} = 0,2368$$

Attributions des sièges :

Les différentes listes obtiennent :

- Liste « Continuons ensemble » : $\frac{21}{0,2368} = 88,68$
- Liste « Partageons l'avenir ensemble » : $\frac{6}{0,2368} = 25,33$

Désignation des listes	Nombre de conseillers	Nombre de sièges au quotient	Attribution au moins 1 siège par commission	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total Définitif	Représentation moyenne par conseiller
Liste « Plus loin ensemble »	21	88	0	1	89	4,23
Liste « Aigrefeuille Autrement »	6	25	0	0	25	4,16

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, avec un maximum de 18 membres, chaque membre pouvant faire partie d'au moins une commission,
- de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des membres des commissions municipales,
- qu'après appel à candidatures, il est procédé à la désignation des membres suivants :

- **Finances – Administration Générale :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Anne-Sophie DESCAMPS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – Valérie VIGNERON – David LEDUC-BOUDON – Pascal BLAIS – Marie-Claude BILLEAUD – Sarah COUTURIER – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Clément DARTY – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU – Sébastien AUBIER.

- **Urbanisme – risques majeurs :** Gilles GAY – Joël LALOYAUX – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Marie-Claude BILLEAUD – Jean-Luc BONZON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Clément DARTY – Livia STEPHAN – Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.

- **Affaires sociales – Solidarités – Habitat :** Gilles GAY – Marie-France MORANT – Valérie VIGNERON – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Béatrice GARDRAT – Sarah COUTURIER – Guénaëlle PIERSON – Christine BOUIN – Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.

- **Bâtiments – Équipements – Cimetière – Protection des biens et des personnes :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Guénaëlle PIERSON – Julien CHAGNEAU – Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.

- **Environnement – Espaces verts – Développement durable – Tourisme :** Gilles GAY – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascal BLAIS – Marie-Claude BILLEAUD – Sophie BAUDION – Claire VEIZOVIC – Guénaëlle PIERSON – Julien CHAGNEAU – Benoît TARAUD – Myriam DRAPEAU.

- **Communication – référent de quartier – relation avec les commerces :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Anne-Sophie DESCAMPS – Pascal BLAIS – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Béatrice GARDRAT – Claire VEIZOVIC – Livia STEPHAN – Christine BOUIN – Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.

- **Voirie – Réseaux – Sécurité Routière – Mobilité :** Gilles GAY – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Jean-Jack AUBOYER – David LEDUC-BOUDON – Marie-Claude BILLEAUD – Pascal DELAUNAY – Béatrice GARDRAT – Sarah COUTURIER – Clément DARTY – Julien CHAGNEAU – Benoît TARAUD – Alain LESECHE – Sébastien AUBIER.

- **Affaires scolaires – Jeunesse :** Gilles GAY – Anne-Sophie DESCAMPS – Valérie VIGNERON – Pascal DELAUNAY – Sophie BAUDION – Béatrice GARDRAT – Claire VEIZOVIC – Sarah COUTURIER – Livia STEPHAN – Guénaëlle PIERSON – Christine BOUIN – Myriam DRAPEAU – Peggy CROC.

- **Culture - Animations - Vie associative :** Gilles GAY – Didier OTRZONSEK – Valérie VIGNERON – Pascal BLAIS – Jean-Luc BONZON – Frédéric DUBOIS – Claire VEIZOVIC – Clément DARTY – Livia STEPHAN – Julien CHAGNEAU – Christine BOUIN – Alain LESECHE.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

38. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L. 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code ;

Vu l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres doit être composée en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat ;

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des membres suppléants de la commission d'appel d'offres en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret (*sauf si le Conseil Municipal en décide autrement à l'unanimité*),

Le Conseil Municipal décide de procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres ;

Monsieur le Maire explique que la commission d'appel d'offres n'a pas vocation à se réunir régulièrement compte tenu que les seuils des marchés définis par l'Union Européenne ne sont jamais dépassés pour chacun des projets communaux. Par exemple, le seuil pour les marchés de travaux est de 5 404 000 € H.T.

Monsieur LESECHE demande si systématiquement, la commune pratique les appels d'offres restreints.

Monsieur le Maire indique que la procédure de marché public peut varier d'un projet à l'autre. Cela peut être un appel d'offres ouvert ou restreints, une procédure adaptée, un concours, etc... Compte tenu que la commission d'appel d'offres n'a peu de chance de se réunir au cours du mandat, les diverses offres seront quand même présentées dans les commissions respectives.

Par exemple toujours, pour les marchés de prestation de service, il est indiqué qu'en dessous du seuil de 60 000 € H.T, la commune n'a pas d'obligation d'organiser une publicité et une mise en concurrence.

Les listes des candidats présentés sont les suivantes :

La liste « Plus loin, ensemble » présente :

Candidats titulaires : Jean-Jack AUBOYER, David LEDUC-BOUDON, Didier OTRZONSEK, Joël LALOYEAUX

Candidats suppléants : Julien CHAGNEAU, Clément DARTY, Anne-Sophie DESCAMPS, Marie-Claude BILLEAUD

La liste « Aigrefeuille autrement » présente :

Candidat titulaire : Alain LESECHE

Candidat suppléant : Sébastien AUBIER

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret (sauf si l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret), parmi les listes de candidats présentées par les conseillers :

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 26
 Bulletins blancs et nuls : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 26
 Siège à pourvoir : 5

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5,2

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
Liste « Plus loin ensemble »	21	4	0,03	0	4

Liste « Aigrefeuille autrement »	5	0	0,97	1	1
----------------------------------	---	---	------	---	---

Ont été proclamés membres de la CAO :

Membres titulaires : Jean-Jack AUBOYER, David LEDUC-BOUDON, Didier OTRZONSEK, Joël LALOYAU, Alain LESECHE

Membres suppléants : Julien CHAGNEAU, Clément DARTY, Anne-Sophie DESCAMPS, Marie-Claude BILLEAUD, Sébastien AUBIER

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

39. FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Le maire rappelle qu'en vertu de l'article R123-10 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le conseil municipal procède à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale, dans un délai maximum de deux mois suivant son renouvellement.

L'article R123-7 du CASF fixe la composition de conseil d'administration de la façon suivante :

- Le maire président de droit ;
- Au maximum 8 membres élus en son sein par le conseil municipal ;
- Au maximum 8 membres nommés par le maire en dehors des membres du conseil municipal et participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire communal ou intercommunal.

Conformément au dernier alinéa de l'article L. 123-6 du CASF, doivent figurer parmi les membres nommés « un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Les membres élus et les membres nommés au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale, le sont à nombre égal.

Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Dans ce cadre, celui-ci ne peut être supérieur à 16, mais il ne peut également être inférieur à 8.

Madame MORANT indique qu'une publicité a été apposée à la porte de la mairie pour permettre aux représentants des associations de se manifester auprès du Président du CCAS. Cette publication se terminera le 5 avril.

Madame DRAPEAU demande quelles associations avaient des représentants au CCAS.

Madame MORANT indique qu'il y avait l'UDAF, la Banque Alimentaire, l'Aide à l'emploi et la MSA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, soit 4 élus par le conseil municipal en son sein et 4 nommés par le maire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

40. ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026/35 du 31 mars 2026 fixant le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS à :

- Représentants du Conseil Municipal : 4
- Personnes nommées par le maire : 4

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant le renouvellement,

Vu les articles L123-6 et suivants et les articles R123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles;

Considérant que les membres élus par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui revient à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages ; en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à élire leurs représentants au Conseil d'Administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Procède à la désignation, par vote à bulletins secrets, de ses représentants au sein du Conseil d'Administration du CCAS :

Nombre de sièges à pourvoir : 4

Plusieurs listes se sont présentées :

- Liste « Plus loin ensemble » : Marie-France MORANT, Béatrice GARDRAT, Marie-Claude BILLEAUD
- Liste « Aigrefeuille Autrement » : Christine BOUIN

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de votants (nombre de bulletins trouvés dans l'urne) : 26
- Nombre de bulletins déclarés nuls (à déduire) : 0
- Nombre de bulletins blancs (à déduire) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 26 - Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges soit $26 / 4 = 6,5$

Nombre de voix obtenues :

- Liste « Plus loin ensemble » : 21 voix

- Liste « Aigrefeuille Autrement » : 5 voix

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Total
Liste « Plus loin ensemble »	21	3	0	0	3
Liste « Aigrefeuille autrement »	5	0	0	1	1

Mesdames Marie-France MORANT, Béatrice GARDRAT, Marie-Claude BILLEAUD et Christine BOUIN sont déclarées élus au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

41. ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales, introduite par la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, les maires se sont vus transférer la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle, instituée dans chaque commune.

La commission de contrôle a deux missions :

- elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ;
- elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire.

Dans les communes de 1000 habitants et plus pour lesquelles 2 listes ou plus ont obtenu des sièges au conseil municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée de 5 conseillers municipaux répartis comme suit :

- Trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- Deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du renouvellement du conseil municipal, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle.

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Les membres de cette commission sont proposés par le Maire au Préfet qui les nomme par arrêté préfectoral.

Il est donc proposé de soumettre au Préfet une liste de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Il est fait appel à candidature.

Sont candidats pour être membres titulaires :

- 1- Marie-Claude BILLEAUD (liste Plus loin ensemble)
- 2- Frédéric DUBOIS (liste Plus loin ensemble)
- 3- Pascal BLAIS (liste Plus loin ensemble)
- 4- Myriam DRAPEAU (Aigrefeuille Autrement)
- 5- Peggy CROC (Aigrefeuille Autrement)

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26 ; Nombre de vote POUR : 26

Sont candidats pour être membres suppléants :

- 1- Jean-Luc BONZON (liste Plus loin ensemble)
- 2- Sarah COUTURIER (liste Plus loin ensemble)
- 3- Clément DARTY (liste Plus loin ensemble)
- 4- Sébastien AUBIER (Aigrefeuille Autrement)
- 5- Alain LESECHE (Aigrefeuille Autrement)

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26 ; Nombre de vote POUR : 26

A l'issue du scrutin sont proposés pour être :

- Membres titulaires de la commission de contrôle des listes électorales : Marie-Claude BILLEAUD, Frédéric DUBOIS, Pascal BLAIS, Myriam DRAPEAU, Peggy CROC
- Membres suppléants de la commission de contrôle des listes électorales : Jean-Luc BONZON, Sarah COUTURIER, Clément DARTY, Sébastien AUBIER, Alain LESECHE

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

42. RENOUELEMENT D'UN DELEGUE AU COMITE DU SDEER - DESIGNATION DU GRAND ELECTEUR

Le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement rural exerce la compétence d'Autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de la distribution d'électricité ainsi qu'à la fourniture d'électricité. Il constitue un syndicat de communes pour l'électricité au sens de l'article L5212-24 du CGCT.

Le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'éclairage public.

Le syndicat exerce, sur demande des collectivités membres, les compétences à caractère optionnel relatives à l'infrastructure de recharge de véhicules électriques.

Le syndicat peut aussi exercer des activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées comme la maîtrise d'ouvrage de travaux de voirie annexes aux travaux d'investissement sur le réseau public de distribution d'électricité ou l'accompagnement dans le domaine de la maîtrise en énergie.

Le SDEER réunit 461 des 462 communes de la Charente-Maritime dont Aigrefeuille d'Aunis.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux et conformément à l'article L5211-8 du Code général des collectivités territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du SDEER, auquel la commune est adhérente.

Conformément aux statuts du SDEER, la commune d'Aigrefeuille d'Aunis ayant une population inférieure à 5000 habitants dans un canton de 22 906 habitants (hors communes de plus de 5000 habitants), elle doit être représentée au Comité syndical du SDEER par trois délégués élus par et parmi des grands électeurs désignés par les communes du canton.

Il est demandé si le nombre de représentants peu être différent si la commune passe le nombre de 5000 habitants.

Monsieur le Maire indique que c'est au moment de l'élection municipale qu'est figé le nombre de représentant. Ce nombre n'évoluera pas selon la progression du nombre d'habitation.

Aussi, il appartiendra au Conseil Municipal de désigner un grand électeur au collège électoral du canton. Il est fait appel à candidature.

Sont candidats :

Jean-Jack AUBOYER
Alain LESECHE

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jack AUBOYER	21	Vingt et un
Alain LESECHE	5	Cinq

Monsieur Jean-Jack AUBOYER est proclamé grand électeur au collège électoral du canton pour le SDEER.

43. RENOUELEMENT D'UN DELEGUE AU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE - DESIGNATION DU GRAND ELECTEUR

L'article 5 des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie stipule que le syndicat est administré par un comité syndical composé de délégués cantonaux, élus par les représentants des communes.

Après le renouvellement des Conseils Municipaux et conformément à l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection des nouveaux délégués au Comité du syndicat Départemental de la voirie, auquel la commune est adhérente.

Conformément aux statuts du syndicat de la voirie, il appartiendra au Conseil Municipal de désigner un grand électeur au collège électoral du canton.

Monsieur LESECHE demande si la commune a toujours intérêt à utiliser les services du Syndicat de la Voirie car les projets sont plus coûteux que si la commune consultait elle-même.

Monsieur le Maire indique qu'il ne sait pas si les prix sont plus chers qu'ailleurs. Il ajoute que l'atout du syndicat de la voirie, c'est qu'il réalise les études, qu'il apporte un soutien technique et réglementaire, qu'il affranchit les communes de consulter les entreprises et qu'il assure le suivi du chantier.

Il est fait appel à candidature.

Sont candidats :
Jean-Jack AUBOYER
Alain LESECHE

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Jack AUBOYER	21	Vingt et un
Alain LESECHE	5	Cinq

A été proclamé grand électeur au collège électoral du canton pour le Syndicat départemental de la voirie : Monsieur Jean-Jack AUBOYER.

44. RENOUELEMENT D'UN DELEGUE AU COMITE DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU 17 - DESIGNATION DU GRAND ELECTEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,
Vu les statuts du Syndicat départemental EAUX 17 et notamment l'article relatif à sa Composition,
Vu la délibération approuvant le principe d'adhésion de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis à Syndicat EAUX 17 pour les compétences « assainissement collectif » et « assainissement non collectif »,
Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner un délégué au sein du syndicat EAUX 17 pour les deux compétences définies ci-dessus

Il est fait appel à candidature. Sont candidats :
Didier OTRZONSEK
Alain LESECHE

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier OTRZONSEK	21	Vingt et un
Alain LESECHE	5	Cinq

A été proclamé grand électeur au collège électoral du canton pour le Syndicat départemental EAU 17 : Monsieur Didier OTRZONSEK.

45. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU PARC NATUREL REGIONAL DU MARAIS POITEVIN

Le Syndicat mixte du parc naturel régional du Marais Poitevin a pour objet l'animation et la gestion du Parc naturel régional du Marais poitevin. Il définit les orientations et la programmation des actions conformément aux dispositions de la charte qu'il met en œuvre et s'engage à faire respecter.

Il peut procéder ou faire procéder, dans le respect des compétences des signataires de la charte, à toutes les études et actions nécessaires à la réalisation de celle-ci :

A - Pour son propre compte : Études et réalisations d'équipements ou de travaux d'entretien, actions foncières, acquisition et gestion des biens immobiliers et mobiliers, information du public.

B - Pour le compte des collectivités territoriales : Le Syndicat mixte assure la cohérence d'ensemble des actions de la charte.

C - Par ailleurs, il peut engager et réaliser toutes les études, travaux et actions qu'il estime nécessaire, seul ou en collaboration avec d'autres partenaires. Pour cela, il peut passer toute convention et tout contrat avec les organismes ou collectivités pouvant être chargés de l'exécution des objectifs.

La commune d'Aigrefeuille d'Aunis adhère au parc naturel régional du marais poitevin depuis décembre 2023.

A ce titre, il y a lieu de désigner un représentant de la commune au comité syndical de ce syndicat mixte.

Madame BILLEAUD indique que ce syndicat dispose d'un petit budget de 11000€ par an pour entretenir les fossés des marais, les petites réparations sur les passages d'engins, les buses, etc...

Monsieur le Maire explique que pour les plus gros travaux, c'est le SYRIMA qui les prend en charge.

Il est fait appel à candidature.

Sont candidats :
Marie-Claude BILLEAUD
Sébastien AUBIER

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude BILLEAUD	21	Vingt et un
Sébastien AUBIER	5	Cinq

A été proclamée représentante de la commune au comité syndical du parc naturel régional du marais poitevin : Marie-Claude BILLEAUD

46. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'AIGREFEUILLE D'AUNIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du syndicat intercommunal des marais de la région d'Aigrefeuille d'Aunis et notamment l'article relatif à sa composition,
Vu la délibération approuvant le principe d'adhésion de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis au syndicat intercommunal des marais de la région d'Aigrefeuille d'Aunis,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal des marais de la région d'Aigrefeuille d'Aunis

Il est fait appel à candidature.

Sont candidats pour être délégués titulaires :

Marie-Claude BILLEAUD
Julien CHAGNEAU
Sébastien AUBIER

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude BILLEAUD	21	Vingt et un
Julien CHAGNEAU	21	Vingt et un
Sébastien AUBIER	5	Cinq

Est
candidat pour être délégué suppléant :
Sébastien AUBIER

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sébastien AUBIER	26	Vingt-six

Madame Marie-Claude BILLEAUD et Monsieur Julien CHAGNEAU, sont désignés délégués titulaires au sein du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur Sébastien AUBIER est désigné délégué suppléant au sein du syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille d'Aunis.

**47. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD
LES MARRONNIERS**

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Les Marronniers ».

Monsieur le Maire explique qu'il y aura des enjeux autour de l'EHPAD au cours de ce mandat. En effet, il y a un projet d'extension de près de 7 millions d'euros qui est programmé au cours de ce mandat. Il faudra que les représentants soient disponibles pour suivre le projet.

Sont candidats :

Marie-France MORANT, Joël LALOYAUX, Didier OTRZONSEK

Christine BOUIN, Myriam DRAPEAU, Benoit TARAUD

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-France MORANT	21	Vingt et un
Joël LALOYAUX	21	Vingt et un
Didier OTRZONSEK	21	Vingt et un
Christine BOUIN	5	Cinq
Myriam DRAPEAU	5	Cinq
Benoit TARAUD	5	Cinq

- 1- Marie-France MORANT
- 2- Joël LALOYAUX
- 3- Didier OTRZONSEK

Sont désignés représentants de la commune au sein du Conseil d'Administration de l'EHPAD Les Marronniers.

**48. DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ECOLE MATERNELLE ET
ELEMENTAIRE**

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu les articles L.411-1 et D.411-1 et suivants du Code de l'Education

Considérant que dans chaque école maternelle et élémentaire, est instauré un Conseil d'école.

Considérant que le Conseil d'école comprend :

- le Directeur d'école,
- le Maire ou son représentant,
- deux Conseillers Municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- les Maîtres d'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil,
- un des Maîtres du réseau d'aides spécialisées,
- les représentants des parents d'élèves,
- le délégué départemental de l'Education Nationale.

Considérant que le conseil d'école est l'instance principale de l'école. C'est un organe de concertation institutionnelle doté de compétences décisionnelles. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne des avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'école Maternelle et Élémentaire

Sont candidats :

Valérie VIGNERON, Sarah COUTURIER

Myriam DRAPEAU, Peggy CROC

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie VIGNERON	21	Vingt et un
Sarah COUTURIER	21	Vingt et un
Myriam DRAPEAU	5	Cinq
Peggy CROC	5	Cinq

- Monsieur le Maire, Gilles GAY,
- Madame Valérie VIGNERON
- Madame Sarah COUTURIER

Sont désignés représentants au sein des Conseils d'Ecole Maternelle et Élémentaire.

49. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE OGEC ÉDUCATION POPULAIRE SAINT-SACREMENT

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'école OGEC Education Populaire Saint-Sacrement.

Est candidat :

Sophie BAUDION

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Sophie BAUDION	26	Vingt-six

Madame Sophie BAUDION est désignée représentante de la commune au sein du conseil d'administration de l'école OGEC Saint-Sacrement.

50. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ANDRE DULIN

Considérant qu'il convient de désigner deux membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège André DULIN.

Sont candidats :

Valérie VIGNERON

Clément DARTY

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

Exprimés : 21 (Abstention : Myriam DRAPEAU, Benoit TARAUD, Sébastien AUBIER, Peggy CROC, Alain LESECHE)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie VIGNERON	21	Vingt et un
Clément DARTY	21	Vingt et un

Madame Valérie VIGNERON

Monsieur Clément DARTY

Sont désignés représentants de la commune au sein du conseil d'administration du collège André DULIN.

51. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OMAJE Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les statuts de l'association Office Multi Activités Jeunesse Enfance (OMAJE) et notamment son article 10 qui prévoit que l'OMAJE est administré par un conseil d'administration élu en assemblée générale et est composé comme suit : des représentants des parents, des représentants des associations partenaires locales et de 3 élu(e)s de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis désignés par le conseil municipal, membres de droit, ayant voix consultative,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner trois représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'OMAJE,

Madame DRAPEAU souhaite savoir qu'elle est la composition du conseil d'administration de l'OMAJE.

Madame VEIZOVIC explique qu'elle est la Présidente de l'association OMAJE. Elle est accompagnée de madame PIERSON, comme Vice-Présidente, et de madame COUTURIER, Secrétaire. Il y a deux autres personnes qui sont membres du conseil d'administration et

Madame DRAPEAU constate qu'il y a déjà trois membres du conseil municipal qui sont membres du conseil d'administration de l'OMAJE. Elle demande que des membres de son groupe puisse avoir un siège au sein de ce conseil d'administration.

Monsieur le Maire rappelle que les trois personnes citées sont membres du Conseil d'Administration de l'OMAJE depuis plusieurs années parce que leurs enfants sont utilisateurs des services. C'est parce qu'elles sont parents qu'elles ont pu siéger au conseil d'administration.

Madame DRAPEAU souligne qu'il y a des enjeux sur cette association et qu'elle estime légitime que l'opposition est un droit de regard sur le fonctionnement de cette structure. S'il y a six élus du groupe majoritaire, elle estime qu'il peut y avoir un risque de conflit d'intérêt.

Monsieur le Maire indique que le groupe que représente Madame DRAPEAU peut avoir des adhérents au conseil d'administration côté « parents ».

Monsieur DUBOIS indique que les représentants de la commune n'ont qu'une voix consultative au sein de cette association.

Concernant les enjeux du pôle jeunesse, le dossier ne sera pas étudié au sein du conseil d'administration de l'OMAJE. Il le sera au sein des différentes commissions (enfance, bâtiments, ...). Il y aura même un

COFIL qui sera constitué. Il ne faut pas confondre le conseil d'administration de l'OMAJE et le projet de pôle enfance qui sera mené. Il ne faut surtout pas faire d'amalgame avec les travaux futurs.

Madame DRAPEAU rappelle qu'avoir six représentants de la majorité au conseil d'administration, cela pose question.

Monsieur LESECHE demande si les statuts de l'association prévoient les conditions de représentativité.

Madame VEIZOVIC indique qu'il n'y a rien à ce sujet dans les statuts. Ce qui est écrit c'est que les membres de l'OMAJE œuvrent dans l'intérêt de l'OMAJE et pas dans l'intérêt des autres.

Sont candidats :

- Livia STEPHAN, Valérie VIGNERON, Frédéric DUBOIS
- Myriam DRAPEAU, Peggy CROC, Sébastien AUBIER

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Livia STEPHAN	21	Vingt et un
Valérie VIGNERON	21	Vingt et un
Frédéric DUBOIS	21	Vingt et un
Myriam DRAPEAU	5	Cinq
Peggy CROC	5	Cinq
Sébastien AUBIER	5	Cinq

- Madame Livia STEPHAN
- Madame Valérie VIGNERON
- Monsieur Frédéric DUBOIS

Sont désignés représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'OMAJE.

52. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION LIVREFEUILLE

Considérant l'article 7 de la convention d'objectifs signée entre la commune d'Aigrefeuille et l'association LivreFeuille.

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « LivreFeuille ».

Sont candidats :

- Didier OTRZONSEK, Joël LALOYLAUX, Jean-Luc BONZON

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

Exprimés : 21 (Abstention : Myriam DRAPEAU, Benoit TARAUD, Sébastien AUBIER, Peggy CROC, Alain LESECHE)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier OTRZONSEK	21	Vingt et un
Joël LALOYLAUX	21	Vingt et un
Jean-Luc BONZON	21	Vingt et un

- Monsieur Didier OTRZONSEK
- Monsieur Joël LALOYAUX
- Monsieur Jean-Luc BONZON

Sont désignés représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association Livrefeuille.

53. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION COMITE DES FETES

Considérant les statuts de l'association Comité des Fêtes.

Considérant qu'il convient de désigner 3 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes ».

Sont candidats :

- Valérie VIGNERON, Béatrice GARDRAT, Pascal BLAIS

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

Exprimés : 21 (Abstention : Myriam DRAPEAU, Benoit TARAUD, Sébastien AUBIER, Peggy CROC, Alain LESECHE)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Valérie VIGNERON	21	Vingt et un
Béatrice GARDRAT	21	Vingt et un
Pascal BLAIS	21	Vingt et un

- Madame Valérie VIGNERON
- Madame Béatrice GARDRAT
- Monsieur Pascal BLAIS

Sont désignés représentants de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « Comité des Fêtes ».

54. DESIGNATION DE REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU COMITE DE JUMELAGE AIGREFEUILLE D'AUNIS/VELDEN

Considérant qu'il convient de désigner 5 membres du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du comité de Jumelage Aigrefeuille d'Aunis / Velden.

Sont candidats :

- Pascal BLAIS, Jean-Luc BONZON, Didier OTRZONSEK, Sophie BAUDION, Marie-Claude BILLEAUD

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BLAIS	26	Vingt-six
Jean-Luc BONZON	26	Vingt-six
Didier OTRZONSEK	26	Vingt-six
Sophie BAUDION	26	Vingt-six
Marie-Claude BILLEAUD	26	Vingt-six

- Monsieur Pascal BLAIS
- Monsieur Jean-Luc BONZON
- Monsieur Didier OTRZONSEK
- Madame Sophie BAUDION
- Madame Marie-Claude BILLEAUD

Sont désignés représentants de la commune au sein du conseil d'administration du « Comité de Jumelage Aigrefeuille d'Aunis/Velden ».

Monsieur LESECHE souhaite intégrer le comité de jumelage. Il demande comment il peut procéder.

Monsieur OTRZONSEK indique qu'il l'accueillera avec grand plaisir.

55. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION « ÉCOLE DE MUSIQUE DE LA PETITE AUNIS »

Considérant qu'il convient de désigner un membre du Conseil Municipal appelé à siéger au sein du conseil d'administration de l'association « Ecole de Musique de la Petite Aunis ».

Est candidats :

- Didier OTRZONSEK

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier OTRZONSEK	26	Vingt-six

- Monsieur Didier OTRZONSEK

est désigné représentant de la commune au sein du conseil d'administration de l'association « École de Musique de la Petite Aunis ».

56. CREATION DU COMITE DE PILOTAGE « POLE JEUNESSE » ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

La commune envisage d'étudier la construction d'un pôle jeunesse à proximité des écoles. Ce pôle aurait vocation à accueillir le service périscolaire et le centre de loisirs sur le terrain situé rue des écoles.

Afin d'aller plus loin dans la démarche, il est proposé de constituer un comité de pilotage pour suivre à la fois la phase « études » et la phase « travaux ».

Le Conseil Municipal, est invité également à désigner les membres de ce comité de pilotage «Pôle jeunesse».

Monsieur le Maire rappelle que la commune maîtrise le foncier. Il est désormais important de lancer le projet. Il estime que l'opposition à toute sa place dans ce comité de pilotage. Il ajoute que ce projet était inscrit dans le programme de l'équipe de la majorité.

Madame DRAPEAU explique que son équipe avait un projet pour répondre à la demande de l'OMAJE.

Monsieur LALOYUX et Monsieur LESECHE s'accordent pour dire que la campagne électorale est terminée et qu'il faut œuvrer dans l'intérêt de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que ce comité de pilotage sera constitué de 12 membres. Ce terrain fait un peu plus de 1 hectare. Il était prévu initialement d'intégrer un pôle enfance, jeunesse, associatif et social. Cependant, depuis, que la commune a fait l'acquisition de la maison SUREAU, rue de l'Aunis, il convient de prévoir le pôle social et associatif du côté de la mairie et non plus du côté du pôle enfance-jeunesse. Sur le site du pôle enfance, il pourrait y avoir en plus un projet de résidence seniors portée par un bailleur social.

Au pôle enfance jeunesse, il pourrait y avoir l'OMAJE et les Bambins d'Aunis. Le secteur Ados pourrait rester là où il est car les ados ne souhaitent pas être mélangés avec les petits. En plus, le site est plus proche du collège et du skatepark.

Monsieur LESECHE souhaite que la majorité fasse preuve d'ouverture pour ce projet structurant pour la commune.

Monsieur le Maire propose que l'opposition dispose de deux représentants au sein de comité de pilotage.

Madame CROC explique que la majorité dispose déjà de onze personnes pour candidater. Elle estime que l'opposition est en droit de réclamer trois postes. Elle espère que tous les candidats soient réellement investis dans ce comité de pilotage. Elle a le sentiment que les représentants de l'opposition le seront quant à eux.

Monsieur LESECHE estime qu'il a quelques compétences qu'il pourrait mettre à profit dans ce dossier. Il ne faudrait pas, en laissant peu de place à l'opposition, marquer une rupture entre les deux groupes.

Monsieur DARTY estime que la première rupture entre les deux groupes est survenue lorsque l'opposition a refusé d'être présent sur la photo du conseil municipal le jour de l'installation du conseil municipal.

Madame DRAPEAU indique qu'elle s'en est expliquée auprès de Madame MORANT. Elle a entendu Monsieur le Maire dire « dans ce cas-là, on laisse tomber la photo ».

Madame DESCAMPS rappelle qu'elle les a invités à rejoindre le groupe pour la photo.

Madame MORANT rappelle aussi que la réunion d'installation du conseil municipal se termine toujours pas une photo.

Madame DRAPEAU rappelle qu'elle n'était pas sur la photo lors du dernier mandat.

Madame MORANT indique que Monsieur ANDRIEU et Monsieur TARAUD y étaient.

Madame DRAPEAU rappelle qu'elle n'y était pas personnellement.

Madame MORANT explique qu'il faut que les deux groupes travaillent désormais ensemble.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un comité de pilotage « Pôle Jeunesse » pour l'étude et le suivi des travaux du pôle jeunesse,
- de fixer à 12 membres du conseil municipal la composition de ce comité de pilotage,
- de désigner comme membres de ce comité de pilotage : Marie-France MORANT, Guénaëlle PIERSON, Claire VEIZOVIC, Jean-Luc BONZON, Sarah COUTURIER, Didier OTRZONSEK, Joël LALOYLAUX, Valérie VIGNERON, David LEDUC-BOUDON, Livia STEPHAN, Benoît TARAUD, Peggy CROC
- Que le Comité de Pilotage pourra inviter des personnes extérieures au Conseil Municipal en raison de leurs connaissances de la problématique ou pour un soutien technique et administratif,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

57. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE « CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS »

Par délibération n° 2017-93 du 6 novembre 2017, le Conseil Municipal d'Aigrefeuille d'Aunis a décidé :

- De créer un Conseil Municipal d'Enfants pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- D'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal d'Enfants,
- De désigner les représentants du conseil municipal au COPIL L'article IV) du règlement intérieur relatif à l'encadrement prévoit :

IV) L'ENCADREMENT

Le comité de pilotage, est constitué d'élu(e)s issus du conseil municipal : le Maire, les 2 adjointes (affaires sociales et scolaires), 3 conseillers municipaux titulaires et 3 suppléant(e)s.

Un(e) représentant(e) élu(e) de la commune d'Anais siègera au CME. Il (Elle) sera désigné(e) parmi les élu(e)s de la commune d'Anais présent(e)s à la commission des affaires scolaires.

Ce comité aura pour mission :

- d'être présent aux séances du CME afin d'assurer un bon fonctionnement,
- de garantir le respect des règles d'un CME,
- d'encadrer les enfants,
- de favoriser l'expression des enfants conseillers,
- d'aider les enfants à organiser leur travail,
- de susciter l'échange entre les enfants conseillers,
- de participer à la rédaction des documents relatifs aux projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- De conforter l'existence du « Conseil Municipal des Enfants » à Aigrefeuille d'Aunis,
- De désigner les membres du COPIL conformément à l'article IV) du règlement intérieur du Conseil Municipal des Enfants,
- Que le Comité de Pilotage sera composé des membres suivants :
 - Gilles Gay, Maire
 - Marie-France MORANT, Adjoint au Maire en charge des Affaires Sociales
 - Valérie VIGNERON, Adjoint au Maire en charge de l'Enfance/Jeunesse
 - Conseillers municipaux titulaires : Pascal DELAUNAY, Sarah COUTURIER, Jean-Luc BONZON
 - Conseillers municipaux suppléants : Marie-Claude BILLEAUD, Claire VEIZOVIC, Anne-Sophie DESCAMPS
 - Un représentant de la commune d'Anais
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

58. CREATION DU COMITE DE PILOTAGE « AMENAGEMENTS DE LA MAIRIE, DU CCAS, DU BATIMENT SUREAU ET DE LA PLACE DU 8 MAI 1945 ET DESIGNATION DE SES MEMBRES

La commune envisage d'étudier le réaménagement des bâtiments de la mairie, du CCAS, du bâtiment Sureau et de l'espace de la place du 8 mai 1945. Cette étude et ces travaux sont rendus nécessaires pour améliorer les conditions de travail et d'accueil à la mairie, au CCAS et pour offrir des espaces d'accueil aux associations municipales.

Afin d'aller plus loin dans la démarche, il est proposé de constituer un comité de pilotage pour suivre à la fois la phase « études » et la phase « travaux ». Le Conseil Municipal, est invité à désigner les membres de ce comité de pilotage « Aménagements de la mairie, du CCAS, du bâtiment Sureau et de la place du 8 mai 1945 ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De créer un Comité de Pilotage pour l'étude et le suivi des travaux « d'aménagements de la mairie, du CCAS, du bâtiment Sureau et de la place du 8 mai 1945 »,
- Que le Comité de Pilotage sera composé de 12 membres du conseil municipal,
- De désigner comme membres de ce Comité de Pilotage : David LEDUC-BOUDON, Jean-Jack AUBOYER, Anne-Sophie DESCAMPS, Livia STEPHAN, Sophie BAUDION, Didier OTRZONSEK, Joël LALOYLAUX, Clément DARTY, Jean-Luc BONZON, Marie-Claude BILLEAUD, Sébastien AUBIER, Alain LESECHE.
- Que le Comité de Pilotage pourra inviter des personnes extérieures au Conseil Municipal en raison de leurs connaissances de la problématique ou pour un soutien technique et administratif,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout document y afférent.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

59. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA FREDON

La commune adhère depuis février 2021 à la FREDON (Fédération de régulation des organismes nuisibles) de Charente-Maritime.

Les missions du FREDON sont entre autres : La lutte contre les organismes nuisibles tels que : les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués), les campagnols des champs, les oiseaux

(corvidés), la taupe, les rongeurs commensaux (rats, souris), les chenilles défoliatrices, le frelon asiatique, la flavescence dorée de la vigne.

Il est proposé de désigner 1 membre du Conseil Municipal comme représentant de la commune à la FREDON.

Est candidate :

- Marie-Claude BILLEAUD

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Claude BILLEAUD	26	Vingt-six

- Madame Marie-Claude BILLEAUD est désignée représentante de la commune à la FREDON.

60. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU CNAS

La commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Pour le représentant des agents, Madame Nathalie CHALLAT, Adjointe administrative Principale 2^{ème} classe à l'accueil de la mairie, se porte candidate.

Pour le représentant des élus, il est fait appel à candidature.

Est candidate :

- Marie-France MORANT

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-France MORANT	26	Vingt-six

Madame Marie-France MORANT est désignée représentante des élus au sein du CNAS.

Madame Nathalie CHALLAT est désignée représentante des agents au sein du CNAS.

61. DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil Municipal. Il ne s'agit pas d'une obligation.

Ses missions s'articulent autour de trois axes :

- La politique de défense
- Le parcours citoyen
- La mémoire et le patrimoine

Vu l'article le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-21;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation.

Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du Conseil Municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Est candidat :

- Joël LALOYAUX

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joël LALOYAUX	26	Vingt-six

Monsieur Joël LALOYAUX est désigné « correspondant défense » pour la commune d'Aigrefeuille d'Aunis.

62. DESIGNATION DES DELEGUES A SOLURIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5721-1 et suivants,

Vu les statuts du Syndicat SOLURIS de Charente-Maritime et notamment l'article 6.1.1 Composition,

Vu la délibération approuvant le principe d'adhésion de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis à Soluris anciennement Syndicat Informatique,

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants appelés à siéger au comité Syndical en cas d'empêchement du délégué titulaire,

Pour le délégué titulaire, il est fait appel à candidature.

Est candidat :

- Clément DARTY

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Clément DARTY	26	Vingt-six

Pour les deux délégués suppléants, il est fait appel à candidature.

Sont candidats :

- Pascal BLAIS, Anne-Sophie DESCAMPS

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Pascal BLAIS	26	Vingt-six
Anne-Sophie DESCAMPS	26	Vingt-six

Monsieur Clément DARTY est désigné délégué titulaire au sein de SOLURIS.

Monsieur Pascal BLAIS et Madame Anne-Sophie DESCAMPS sont désignés délégués suppléants au sein de SOLURIS.

63. DESIGNATION DES REFERENTS SECURITE NUMERIQUE A SOLURIS

Les mairies sont aujourd'hui largement exposées face aux cyber-attaques, dont les impacts peuvent être importants sur les plans financiers, juridique et réputationnel. SOLURIS, la Gendarmerie Nationale et l'Association des Maires de la Charente-Maritime ont décidé de s'unir pour accompagner les collectivités territoriales.

Aussi, un plan d'actions a été conçu, sans coût supplémentaire et sur 3 ans, afin de couvrir les points essentiels de la cybersécurité à mettre en place. Ce plan permettra aux communes d'être en règle avec les obligations de protection des données personnelles.

Pour initier cette dynamique, des réunions collectives sont prévues prochainement sur le terrain, mobilisant un(e) élu(e) et un agent de chaque mairie. Des ateliers de travail à distance avec les agents seront proposés par la suite.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le Conseil doit procéder à l'élection d'un référent représentant les élus et un référent représentant les agents.

Pour le représentant des agents, Monsieur Stanislas CAILLAUD, Attaché principal assurant les fonctions de DGS à la mairie, se porte candidat.

Pour le représentant des élus, il est fait appel à candidature.

Pour le délégué titulaire, il est fait appel à candidature.

Est candidat :

- Clément DARTY

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Clément DARTY	26	Vingt-six

Monsieur Clément DARTY est désigné référent sécurité numérique, collègue élus.

Monsieur Stanislas CAILLAUD est désigné référent sécurité numérique, collègue agents.

64. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'UNIMA

Monsieur le maire explique que la commune adhère à l'UNIMA depuis 2022. Il précise les avantages de l'adhésion de l'Association Syndicale à l'UNIMA.

Le Conseil Municipal, est invité à désigner un représentant de la commune au conseil syndical de l'UNIMA.

Est candidat :
- Julien CHAIGNEAU

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Julien CHAGNEAU	26	Vingt-six

Monsieur Julien CHAIGNEAU est désigné représentant de la commune au sein du comité syndical de l'UNIMA.

65. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Par délibération du 15 novembre 2022, il a été décidé d'approuver les statuts et de prendre une participation au capital de la Société Publique Locale départementale.

Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La gouvernance de la SPL est organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Directeur(ric) général(e).

Monsieur LALOY AUX indique que le directeur de la SPL a accompagné la commune suite aux dégâts subis sur l'église lors du séisme de 2023.

Monsieur AUBIER demande quel est le niveau de la contribution de la commune à cette SPL et est-ce que dans le cadre des travaux de l'église, la commune y a trouvé un réel intérêt.

Monsieur le Maire explique que pour pouvoir bénéficier des services de la SPL, il faut que les communes adhèrent sous la forme d'un actionnariat. A ce titre, la commune a versé une participation de 300 euros.

Il est demandé si cette structure est spécialisée dans ce type de travaux.

Monsieur le Maire explique qu'elle est spécialisée dans tous types de travaux.

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale.

Est candidat :
- Joël LALOYBAUX

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joel LALOYBAUX	26	Vingt-six

Monsieur Joël LALOYBAUX est désigné représentant de la commune au sein de l'assemblée générale de la Société Publique Locale.

66. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

Par délibération du 15 novembre 2022, il a été décidé d'approuver les statuts et de prendre une participation au capital de la Société Publique Locale départementale.

Cette nouvelle structure permettra aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires de bénéficier d'une offre globale de services de qualité, de proximité et de rapidité dans les domaines que sont l'aménagement, la construction, l'environnement, le développement économique, touristique et de loisirs, ou encore l'innovation et la transition énergétique.

Ainsi, la SPL aura pour vocation d'accompagner les collectivités et groupements de collectivités actionnaires dans tout projet de territoire et ce, principalement sous la forme de marchés ou de concession (mandat, marché de prestation de service, conduite d'opérations, contrat de concession d'aménagement, etc.).

La gouvernance de la SPL est organisée autour :

- d'une Assemblée Générale au sein de laquelle siègera le représentant légal de chaque actionnaire,
- d'un Conseil d'Administration composé de dix-huit membres,
- de l'Assemblée Spéciale composée de l'ensemble des actionnaires ne bénéficiant pas, en raison du niveau de leur participation au capital, d'une représentation directe au Conseil d'Administration,
- d'un(e) Président(e),
- d'un(e) Directeur(rice) général(e).

Il importe de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Spéciale.

Est candidat :
- Joël LALOYBAUX

Il est ensuite procédé à l'élection par un vote à main levée.

Nombre de votants : 26

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Joel LALOYBAUX	26	Vingt-six

Monsieur Joël LALOYAUX est désigné représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale.

67. INSTAURATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333 16 ;

Vu la délibération n°2021-080 instituant la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures ;

Considérant :

- Que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille de la commune d'Aigrefeuille d'Aunis s'élèvent, pour 2026, à :

Pour les dispositifs publicitaires et préenseigne (affichage non numérique)

Communes comptant :	Superficie cumulée <= 50 m ²	Superficie cumulée > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,80 €

Pour les dispositifs publicitaires et préenseigne (affichage numérique)

Communes comptant :	Superficie cumulée <= 50 m ²	Superficie cumulée > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	56,70 €	113,30 €

Pour les enseignes

Communes comptant :	Superficie cumulée <= 12 m ²	12 m ² < superficie cumulée <= 50 m ²	Superficie cumulée > 50 m ²
Moins de 50 000 habitants	18,90 €	37,80 €	75,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'appliquer les tarifs tels qu'exposés ci-dessus pour l'année 2026 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

68. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, Vu l'avis du comité social territorial du 11 février 2025,

Vu la délibération n°2025/11A du 24 février 2025

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1er janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée : soit par la collectivité,
- soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après avoir entendu l'exposé,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter les conditions de la protection sociale complémentaire par labellisation
- d'accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif qui attesteront de la souscription d'un contrat de protection sociale complémentaire (mutuelle santé) labélisé au 1er janvier de chaque année, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
 - Versement d'un montant unitaire mensuel brut de : 15 euros brut par agent
- d'autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier.

VOTE : 26 POUR : 26 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Monsieur Gilles GAY, Maire, lève la séance à 22h48

Le secrétaire de séance,

**Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits et ont signé au registre,
Le maire et la secrétaire de séance.**

DÉCISIONS PRISES AU COURS DE LA SÉANCE DU 31 MARS 2026

- 32 - Élection du secrétaire de séance.
- 33 - Approbation du procès-verbal du 21 mars 2026.
- 34 - Délégations consenties au maire par le conseil municipal (art. L 2122-22 du CGCT).
- 35 - Règlement intérieur du conseil municipal.
- 36 - Détermination des commissions communales.
- 37 - Désignation des membres des commissions communales.
- 38 - Élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- 39 - Fixation du nombre de membres au conseil d'administration au CCAS.
- 40 - Élection des membres au conseil d'administration du CCAS.
- 41 - Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.
- 42 - Renouvellement des délégués au comité du SDEER - Désignation d'un grand électeur.
- 43 - Renouvellement des délégués au comité du syndicat départemental de la voirie - Désignation de grands électeurs.
- 44 - Renouvellement des délégués au comité du syndicat départemental EAU 17 - Désignation d'un délégué.
- 45 - Désignation d'un représentant de la commune au Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.
- 46 - Désignation d'un représentant de la commune au syndicat intercommunal d'assainissement de la région d'Aigrefeuille.
- 47 - Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD Les Marronniers.
- 48 - Élection des représentants de la commune au conseil d'école maternelle et élémentaire.
- 49 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'OGEC Saint Sacrement.
- 50 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration du collège André Dulin.

- 51 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'OMAJE.
- 52 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Livrefeuille.
- 53 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Comité des Fêtes.
- 54 - Élection des représentants de la commune au conseil d'administration de l'association Comité de Jumelage.
- 55 - Élection des représentants de la commune à l'école de Musique de la Petite Aunis.
- 56 - Création du COPIL « Pôle jeunesse » et désignation de ses membres.
- 57 - Création du COPIL « Conseil Municipal d'Enfants » et désignation de ses membres.
- 58 - Création du COPIL « Aménagement de la mairie, du CCAS, de l'espace SUREAU et de la Place 8 mai 1945 » et désignation de ses membres.
- 59 - Désignation d'un représentant à la FREDON.
- 60 - Élection des représentants de la commune au CNAS.
- 61 - Désignation du correspondant défense.
- 62 - Désignation des délégués à SOLURIS.
- 63 - Référent sécurité numérique à SOLURIS.
- 64 - Désignation d'un représentant de la commune à l'UNIMA.
- 65 - Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale de la Société Publique Locale.
- 66 - Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée spéciale de la Société Publique Locale.
- 67 - Tarifs 2026 de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.
- 68 - Protection sociale complémentaire : risque santé.

Le Maire,
Gilles GAY

Le secrétaire de séance,
David LEDUC-BOUDON.